



**Association d'aide aux personnes atteintes de troubles bipolaires
et à leur proches.**

Association déclarée à la Préfecture de Police de Paris le 9 février 2001
Publication au JO du 3 mars 2001, REF 091821
N° SIRET : 487 704 439 00040
Siège social :
77 rue du Fbg Saint-Jacques
75014 Paris
Email : contact@argos2001.fr
Site Internet : <https://www.argos2001.net>
Tel : 01 46 28 00 20

Règlement intérieur de l'Association ARGOS 2001 et de ses antennes

Préambule : Ce règlement a pour objet d'organiser le fonctionnement interne de l'association et de ses antennes. Il complète les dispositions statutaires qui restent la référence légale.

L'association ARGOS 2001 est organisée comme suit :

- Un CA de 12 membres avec un bureau.
- Des commissions temporaires ou permanentes composées de membres de l'association et chargées de missions particulières par le CA.
- Des antennes locales réparties sur tout le territoire pour assurer le relai des actions de l'association sur le terrain.
 - Ces antennes peuvent être autonomes (constituées elle-même en association loi 1901)
 - ou seulement un groupe d'adhérents chargés de missions locales
- Un ou des salariés sous l'autorité du CA.
- Des bénévoles : membres actifs qui s'investissent dans différentes tâches de l'association et coordonnés par le CA.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les missions :

- Gestion de la comptabilité.
- Gestion du secrétariat général de l'association (fichier adhérents et contacts ...)
- Gestion des réponses aux courriels, courriers, appels téléphoniques sur le plan national.

- Contacts avec les mécènes et autres sources de fonds tant privées que publiques ou individuelles sur le plan national.
- Organisation des participations aux congrès, colloques nationaux avec possibilité de déléguer à une antenne si la localisation géographique s'y prête.
- Représentation officielle auprès des instances administratives et associatives et des médias sur le plan national.
- Direction générale de l'association, projets, orientations, embauches, publications, communications interne et externe, relations avec les antennes.
- Organisation des commissions.
- Coordination des antennes avec la gouvernance de l'association.
- Organisation des AGO et AGE.

Elections au CA

Comme les statuts de l'association le prévoient seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent voter en présentiel, par internet avec les outils numériques définis par le CA, ou par correspondance, lors des Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires.

Le profil idéal des candidats doit être basé sur :

- La compétence, l'expérience.
- Les qualités relationnelles.
- La disponibilité et la disposition d'internet.
- L'implication dans la durée.
- Le positionnement dans le parcours « troubles bipolaires », qu'il s'agisse d'un patient ou d'un proche, stable, ou en voie de rétablissement.

Phases préparatoires des AG :

- Envoi de l'annonce de l'AG. Appel à candidature avec fiches de postes d'administrateur détaillées.
- Réception des candidatures.
- Organisations d'un Webinaire (si possible) : CA / Candidats/ Adhérents. Présentation de chaque candidat. Questions du CA et des adhérents.
- Envoi de la convocation avec les déclarations de candidature et le bilan comptable.

- L'ordre de présentation des candidats se fera par ordre alphabétique avec tirage au sort de la première lettre de la liste en présence de scrutateurs.

Lors de l'envoi des convocations pour les AG sont joints tous les documents donnant lieu à vote (déclarations de candidature, bilan comptable, textes soumis à vote) ainsi que le lien pour les votes par internet.

Pour les votes par correspondance sont inclus en plus :

- Un formulaire de procuration, un bulletin de vote par correspondance.
- Une enveloppe de vote sur laquelle est inscrite la mention « enveloppe de vote ».
- Une enveloppe de correspondance affranchie et libellée à l'adresse de retour avec, au dos, le nom, prénom et N° d'adhérent.

L'adhérent qui désire voter par correspondance exprime son choix sur le bulletin de vote sans porter aucune mention manuscrite (appréciation personnelle ou indication de quelque sorte permettant d'identifier l'électeur), le place dans l'enveloppe de vote et place celle-ci dans l'enveloppe de correspondance.

Pour faciliter l'organisation, le dépouillement des votes par correspondance peut se faire dans les 24h précédents l'AG en présence de membres du CA et des scrutateurs. Les résultats de ce dépouillement anticipé restent confidentiels et ne doivent être annoncés qu'après la clôture des votes en présentiel et par internet.

En période électorale les bénévoles animant les groupes de parole, réseaux sociaux, permanences d'accueil... de l'association se doivent de respecter scrupuleusement les dispositions du RI qui consistent à ne pas évoquer les problèmes de gouvernance ou d'éventuels conflits internes en présence des patients ou des proches.

LES COMMISSIONS

Les commissions sont des instances de réflexion et de propositions qui ont pour objectif d'éclairer les membres du CA sur les différentes problématiques en lien avec le développement de l'Association ARGOS et leur traduction en plans d'actions suivis et validés par l'AG. Les commissions sont constituées par le CA avec des adhérents compétents et volontaires pour ces missions.

- Le président est membre de droit de toutes les commissions.
- Chaque commission forme un groupe de travail constitué de 4 à 6 personnes adhérentes de l'association (hormis les salariés de l'association) et dont un membre du CA au moins.

- Le CA établit le profil de chaque commission en précisant son champ d'action et en définissant clairement ses objectifs.
- Un rapporteur est choisi par la commission. Il est préférable que le rapporteur ne soit responsable que d'une seule commission. Son rôle est d'organiser et d'animer les réunions puis de présenter les résultats des travaux au CA qui pourra les amender et décider de les mettre en œuvre.
- Les membres de la commission peuvent proposer d'autres personnes choisies parmi les adhérents.
- Si besoin, le rapporteur procède à un appel à candidatures auprès des adhérents pour sa commission en précisant le profil recherché en fonction du domaine.
- Le rapporteur reçoit les candidatures et décide avec les autres membres d'intégrer ou non les candidats en fonction du « profil de compétences » préétabli. La commission ainsi constituée doit être approuvée par le CA.
- Après la composition des commissions et leur approbation par le CA, les membres de la commission s'organisent entre eux, librement et travaillent à leur rythme, mais avec des échéances claires et fournissent un compte-rendu au Conseil d'Administration.
- Ces commissions sont évolutives dans le temps et peuvent être modifiées dans leurs durées et objectifs en fonction des exigences.
- En cas d'indisponibilité prolongée d'un membre, la commission peut procéder à son remplacement.
- La commission peut solliciter l'avis d'un consultant extérieur pour certains points.
- En cas de domaines d'action se recouvrant, les rapporteurs de différentes commissions doivent s'accorder entre eux pour harmoniser leurs recommandations.
- La commission est ensuite chargée de veiller à la mise en application de ses recommandations qui auront été approuvées par le CA et d'en effectuer le suivi si nécessaire.
- En cas de problèmes de fonctionnement, ceux-ci, sont répercutés au bureau.

LES ANTENNES

- Toutes les antennes locales doivent poursuivre les mêmes buts que l'association tels qu'ils sont définis dans les statuts et respecter le RI et le code éthique.
- Seuls les membres adhérents à ARGOS 2001, à jour de leurs cotisations, peuvent faire partie d'une antenne locale.
- Un maximum d'une antenne est autorisé pour chaque département. Une antenne peut regrouper plusieurs départements voire une région.
- Sur les bulletins d'inscription il est proposé à chaque adhérent d'ARGOS 2001 de transmettre ses coordonnées (nom, prénom, commune, mail) au responsable d'antenne la plus proche de son domicile afin d'y être officiellement rattaché.
- Pour les activités en visioconférence (« en distanciel »), tous les adhérents d'ARGOS 2001 peuvent les rejoindre sans distinction d'antennes.
- Tous les membres des antennes peuvent s'investir pleinement dans le fonctionnement d'ARGOS 2001 par l'utilisation des outils numériques.
- Chaque antenne locale doit choisir un responsable avec un adjoint qui sont les seuls habilités à animer l'antenne, entreprendre des projets locaux, être les interlocuteurs privilégiés du CA pour l'informer de leurs activités.
- Tous les membres de l'association résidant sur le territoire concerné, à jour de leur cotisation, majeurs et jouissant de leurs droits civiques peuvent être responsables d'antenne.
- Pour créer une antenne il faut un minimum de cinq membres d'ARGOS 2001 résidant habituellement dans la région. La liste de ces membres ainsi que leurs coordonnées doivent être communiquées au CA avec une demande écrite de création d'antenne (cf. annexe ci jointe) signée par ces cinq membres. Après délibération le CA décide de l'autorisation de création et transmet au responsable local une convention à signer par les deux parties (cf. annexe ci jointe). Cet agrément est renouvelé tacitement tous les ans et peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre partie.
- Le CA d'ARGOS 2001 se réserve le droit de ne plus reconnaître une antenne, ou un responsable d'antenne, si des infractions graves au règlement intérieur, des statuts ou du code éthique sont constatées.
- Les associations déjà constituées officiellement lors de leur arrivée au sein d'ARGOS 2001, gardent leur totale autonomie financière et administratives pour leurs actions locales. Elles sont considérées comme adhérentes en tant que personne morale et payent une cotisation unique pour l'antenne.
- Les présidents de ces antennes autonomes doivent être adhérents d'ARGOS 2001.

Les principes de couverture des frais sont les suivants :

- Pour les antennes intégrées à ARGOS 2001, les recettes et dépenses d'une antenne sont gérées par ARGOS 2001 et donc passent par la comptabilité de l'association (factures au nom d'ARGOS 2001).
- ARGOS 2001 national assure aux antennes leurs frais de création (ligne téléphonique, outils numériques, boîte postale...).
- En fonctionnement, ARGOS 2001 assure au maximum aux antennes un budget de fonctionnement annuel de 500 €. Une comptabilité analytique est tenue pour chaque antenne. En cas de dépassement de ce budget le CA estime le bienfondé de ces sommes.
- ARGOS 2001 peut assurer à titre exceptionnel les frais de déplacement de personnes dûment approuvées par le CA pour des missions spécifiques.
- De plus il peut être alloué aux antennes des ressources supplémentaires exceptionnelles pour organiser des manifestations importantes (conférences...). Les budgets prévisionnels de ces manifestations doivent être soumis au CA au moins deux mois avant la date de l'évènement.

Des appels à la générosité du public seraient souhaitables pour chaque manifestation de l'association dans toutes les antennes. Ces contributions volontaires, encaissées par ARGOS 2001, sont redistribuées aux antennes en fonction de leurs besoins.

L'assurance responsabilité civile de l'association couvre tous les membres des antennes dans le cadre de leurs activités associatives.

L'association ARGOS 2001 permet aux antennes locales d'utiliser son nom pour tous les contacts et activités locales entrepris. Elles bénéficient de pages sur le site internet, les réseaux sociaux et les publications de l'association. La rédaction de ces pages est de la responsabilité de l'antenne.

L'association se réserve les contacts avec les directions des autres associations de patients ou de représentants des usagers de santé et les collectivités au niveau national ainsi que la représentation officielle auprès des instances médicales nationales et des mécènes. Les antennes peuvent collaborer avec les instances locales de ces mêmes associations ou organisations.

Le responsable local doit régulièrement tenir le CA informé de ses activités locales. L'association ARGOS 2001 peut expressément déléguer son pouvoir de représentativité à l'antenne locale après demande du responsable local, ou sur demande du CA.

L'antenne locale peut organiser des groupes de paroles, des clubs d'activité, des réunions d'information, des conférences, des contacts avec les structures médicales et les collectivités locales, ainsi que créer des sites internet ou des réseaux sociaux numériques après accord du CA.

La reconnaissance des antennes est soumise à l'application du présent règlement intérieur.

Les structures, déjà constituées en association loi 1901, souhaitant faire partie d'ARGOS 2001 en tant que «personnes morales» doivent avoir des statuts qui ont les mêmes objectifs qu'ARGOS 2001 et s'engagent à respecter le code éthique en vigueur à ARGOS 2001

Dans le cas particulier d'une transformation d'une antenne simple en association loi 1901 (GEM ou antenne) il faudra avoir l'autorisation préalable du CA pour la constitution initiale.

LES SALARIES

Tous les salariés d'ARGOS 2001 (incluant ceux dédiés à une antenne intégrée) sont sous la responsabilité collective du CA représenté par le président. Ils sont officiellement salariés d'ARGOS 2001 et relèvent du code du travail.

Ils sont rattachés à la Convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires (ÉCLAT) du 28 juin 1988. Étendue par arrêté du 10 janvier 1989 JORF 13 janvier 1989.

Les salariés n'effectuent que les missions qui leurs sont confiées par le CA et en aucun cas directement par des bénévoles hors du CA.

LES BENEVOLES

Ce sont des adhérents d'ARGOS 2001 qui s'investissent effectivement dans différentes tâches de l'association et coordonnés par le CA. Ces actions peuvent être administratives, logistiques et/ou relationnelles. Ce sont essentiellement :

- Les membres du CA.
- Les responsables d'antennes.
- Les animateurs de groupe de paroles, d'accueil, de répondants téléphoniques, organisateurs de conférences.
- Les membres des commissions.
- Les représentant d'usagers de santé.

- Tout adhérent effectuant des tâches administratives ou des actions approuvées par le CA au bénéfice de l'association.

Règles d'actions des bénévoles :

- Tous les bénévoles se doivent de respecter les statuts, le Règlement Intérieur (RI), le Code Ethique et doivent être à jour de leur cotisation.
- En cas de non-respect de ces textes, le CA peut décider de leur retirer ou limiter leurs actions, temporairement ou définitivement selon les procédures décrites ci-dessous.
- L'accès au soutien administratif et/ou logistique des salariés de l'association doit obligatoirement se faire par l'intermédiaire d'un membre du bureau de l'association.
- Tout bénévole qui à un moment donné se sent dans l'incapacité d'effectuer correctement sa mission pour des raisons de santé ou tout autre motif peut immédiatement se mettre en retrait temporaire de sa mission. Ce signalement permet au bénévole de cesser ses activités ou une partie de ses activités de façon temporaire ou définitive sans qu'aucune demande de justification ou reproches ne lui soit adressée. Il lui sera proposé une aide pour sa mission s'il le souhaite et il pourra reprendre ses activités quand il le jugera opportun.

En ce qui concerne plus particulièrement les bénévoles animant les **groupes de parole ou pour tout entretien avec des patients ou des proches**, ils doivent se rappeler qu'ils ne sont pas des professionnels de la santé et ne doivent pas se positionner comme tel. Leurs compétences sont celles acquises par leur vécu personnel en tant que patient ou proche ainsi que par les différentes formations auxquelles ils ont pu participer. Les groupes de parole d'ARGOS ne sont pas des « psychothérapies de groupe » qui relèvent des professionnels de santé. Ils sont un espace et un temps d'échange et d'écoute entre pairs aidants.

- Outre l'aspect logistique et la gestion des temps de parole, leur rôle est de favoriser l'échange d'expériences et l'émergence d'une dynamique d'entraide essentiellement par l'écoute, et éventuellement des recadrages nécessaires.
- Ils se doivent d'adopter une attitude d'écoute bienveillante et d'empathie tout en restant dans une neutralité affective.
- Ils traitent toutes les personnes avec respect, dignité et équité.
- Ils respectent une stricte confidentialité des échanges avec les patients et les proches et engagent ceux-ci à en faire de même.
- Ils n'essaient pas de tirer un avantage quelconque de leur relation avec le pair pour leur profit personnel à part la satisfaction d'apporter une aide.

- Ils n'interviennent pas en dehors du champ de compétence ou d'action qui leur est confié officiellement par le Conseil d'Administration.
- Ils peuvent communiquer leur expérience vécue afin de montrer une compréhension bienveillante.
- Les conseils qu'ils sont amenés à prodiguer respectent les consensus médicaux officiels et en aucun cas ne font l'apologie de médecines dites « alternatives » ou « douces ». Cependant les témoignages de patients ou de proches sur ce type de thérapies sont tout à fait recevables et respectables mais en soulignant l'aspect purement individuel de leurs bénéfices.
- Leur position en tant qu'animateur doit rester humble et ne pas verser dans le paternalisme et encore moins dans un rôle de « directeur de conscience ».
- Toute dérive sectaire ou contraire aux principes républicains de laïcité et d'égalité des genres est proscrite.
- Pendant les réunions ou entretiens avec des patients ou des proches, ils se gardent d'émettre leurs critiques personnelles envers la gouvernance de l'association afin de ne pas semer le trouble dans l'esprit des nouveaux venus.
- Ils se doivent de participer aux formations ainsi qu'aux sessions de supervision et d'analyse des pratiques proposées par ARGOS 2001.

LES OUTILS NUMERIQUES

Règles de fonctionnement des outils numériques de l'association :

- Obligation d'une autorisation préalable du CA pour ouvrir un réseau social numérique dont l'intitulé contient « ARGOS 2001 ».
- Le code d'accès administrateur principal est communiqué au CA afin qu'il puisse le cas échéant intervenir sur l'outil numérique ou changer l'administrateur.
- Une commission numérique permanente est chargée de veiller aux contenus des sites internet et réseaux sociaux « ARGOS 2001 ».
- La gestion du site internet de l'association et sa mise à jour se font sous la responsabilité du CA. Les responsables d'antennes peuvent gérer directement les pages qui leurs sont accessibles pour mettre à jour leurs informations locales.

Si des manquements à ces règles n'ont pas pu être résolus à la base par l'équipe de bénévole, ils doivent être portés à la connaissance du CA qui est le seul habilité à estimer et éventuellement sanctionner ces non-respects.

Les décisions du CA à l'encontre du responsable peuvent être :

- Une simple information du constat de ses attitudes et des propositions pour l'aider (formation, ou logistique par d'autres bénévoles...).
- Lui demander d'arrêter temporairement ses missions de lui-même.
- Une interdiction de continuer sa mission temporairement ou définitivement.
- Une exclusion temporaire.
- Une exclusion définitive.

Le président

Le secrétaire

Paris le : 01/10/2022

Règlement général de l'association ARGOS 2001 adopté à l'assemblée générale extraordinaire du 01/10/2022